

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

9 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAMAZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard MONPOUILLAN, Maire.

Date convocation : 31 mai 2022

**PRESENTS** : MM. MONPOUILLAN Bernard – LAGROLLET Serge – Mme LASSUS Aurélie – Mme CASTELLARNAU Valérie– Mme JANTHIEU Carole — M. DUCOM Alexandre – Mme HALLIEN Catherine – ALVES Manuel– Mmes MONICARD Christine - LANGLADE Pierrette - Mme LAFFARGUE Françoise - M. LE GALLIC Adrien – M. DESCAMPS Philippe et BRUNET Éric

**Absents** : M. CARLES Julien

**Secrétaire de séance** : M. LE GALLIC Adrien

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2022 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

## **Délibération 12 : Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de pouvoir passer des écritures

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,  
Décide de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget de l'exercice 2022,

### DEPENSES FONCTIONNENT

Chap	ART.	Nature	Montant
002	002	Excédent de fonctionnement	- 27073.49
011	615221	Bât publics	27073.49

## **Délibération 13 : Délibération portant sur l'adhésion de la commune à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).**

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Vu le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 13 décembre 2021,

Il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 10 juin 2022 pour une durée de deux ans reconductible deux fois ;
- de désigner un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;
- de donner pouvoir à Monsieur Maire pour la signature de ladite convention.

#### **Délibération 14 : Participation de la commune de Samazan à la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) 2022-2024**

La présente délibération vise à définir les conditions de participation de la commune à la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Val de Garonne-Guyenne-Gascogne soutenu par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

Vu la délibération D-2021-194 de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération, maître d'ouvrage de l'Opération, en date du 21/10/2021, portant sur la mise en œuvre d'un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) à l'échelle du Pays Val de Garonne-Guyenne-Gascogne,

Vu la convention du (PIG) Val de Garonne-Guyenne-Gascogne « Pour un Habitat sain, économe et confortable » 2022-2024,

Les dispositifs d'amélioration de l'habitat mis en œuvre au cours des dernières années sur le territoire du Pays ont rencontré une demande importante et soutenue, principalement de la part des propriétaires occupants ; en moyenne 130 dossiers / an ont été déposés entre 2017 et 2021.

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération, ce ne sont pas moins de 302 dossiers qui ont été déposés entre 2019 et 2022 représentant un montant total de travaux réalisés par les particuliers (occupants ou bailleurs) de plus de 6,3M et une subvention aux travaux de 3,3M€ (dont 345 000€ par la CA Val de Garonne Agglomération)

Prenant acte des retombées positives de ces dispositifs pour le territoire et ses habitants (diminution des dépenses énergétiques, baisse des émissions de GES, soutien à la dynamique artisanale locale...) et des besoins toujours existants, les élus du Pays ont souhaité poursuivre la dynamique en cours en initiant un nouveau programme visant principalement les Propriétaires Occupants (PO) et les logements occupés des Propriétaires Bailleurs (PB).

Si l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie restent des axes essentiels du Programme, les collectivités ont également souhaité renforcer leur action dans le traitement et l'éradication de l'habitat indigne.

A cet effet, elles ont augmenté le temps d'ingénierie nécessaire au suivi-animation du dispositif ainsi que les financements dédiés aux projets de sorties d'habitat indigne en portant l'aide au propriétaire (occupant ou bailleur) réalisant des travaux de lutte contre l'habitat indigne / très dégradé en site occupé à 4 000€ en plus des participations de l'Anah.

Prenant acte de ce que la lutte contre l'habitat indigne est l'affaire de nombreux acteurs au premier rang desquels les maires, de par leur connaissance du terrain et de la population, sont un acteur majeur, la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération a proposé que l'attribution de la prime à hauteur de 4 000€ soit conditionnée à l'engagement des communes d'y participer activement. A défaut, la participation de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération au projet de travaux du propriétaire serait portée à 2 000€.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la décision suivante,

**Le Conseil Municipal, DECIDE**

de participer activement à la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Val de Garonne-Guyenne-Gascogne 2022-2024 en mettant en place les actions suivantes :

- participer au repérage des situations d'habitat indigne,
- signaler les situations présumées d'habitat indigne auprès du service Habitat de Val de Garonne Agglomération,
- qualifier la situation d'habitat indigne (infraction au Règlement Sanitaire Départemental, locaux impropres, insalubrité...) et orienter les occupants vers les structures adéquates
- accompagner au traitement de la situation en jouant un rôle de médiateur et de facilitateur entre les différentes parties
- nommer un référent « habitat indigne » au sein du conseil municipal

**AUTORISE**

M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,  
Bernard MONPOUILLAN

M. LAGROLLET Serge 1 <sup>er</sup> adjoint	Mme LASSUS Aurélie 2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme CASTELLARNAU Valérie 3 <sup>ème</sup> adjoint
M. ALVES Manuel 4 <sup>ème</sup> adjoint	M. BRUNET Éric	Mme JANTHIEU Carole
M. LE GALLIC Adrien	Mme LAFFARGUE Françoise	M. DUCOM Alexandre
M. CARLES Julien  Absent	Mme HALLIEN Catherine	M. DESCAMPS Philippe
Mme MONICARD Christine	Mme LANGLADE Pierrette	